

CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES DE TRAVAIL DE L'ATELIER DE GRAPHIC DESIGN HERESE™

Hervé Palese

GÉNÉRALITÉS

1. Conditions du mandat

Les dispositions suivantes régles les relations entre le mandant et l'atelier de graphic design herese™. Elles font partie intégrante du mandat.

2. Forme écrite

Toute dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une convention écrite.

3. Prestations de l'atelier de graphic design herese™

L'atelier de graphic design herese™ est appelé à fournir les prestations suivantes dans le domaine de la communication visuelle :

- a. Travaux préalables et planification**
- b. Conception et projets**
- c. Conception détaillée et exécution**
- d. Préparation et surveillance de production**

Pour les prestations complémentaires, en particulier dans le domaine de la rédaction et/ou conception de texte publicitaires, du dessin de produits et de formes, l'atelier de graphic design herese™ se reporte aux directives des associations professionnelles respectives.

4. Bonne foi, secret professionnel

L'atelier de graphic design herese™ s'engage à exécuter le mandat qui lui est confié, selon les règles de l'art, avec diligence et au plus près de sa conscience professionnelle.

Il est tenu au secret professionnel sur toutes informations communiquées par le mandant ainsi que sur celles dont il a eu connaissance dans le cadre du mandat.

5. Droit d'auteur

Les droits d'auteur sur toutes les oeuvres créés par l'atelier de graphic design herese™ (conceptions, esquisses, Projets, etc...) appartiennent à l'atelier de graphic design herese™. Celui-ci a le droit d'en disposer librement conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992.

En conséquence, le client n'est pas autorisé à modifier la conception ou des détails des oeuvres de l'atelier de graphic design herese™ sans autorisation expresse de celui-ci.

L'atelier de graphic design herese™ a le droit de faire reconnaître sa qualité d'auteur par l'apposition de son nom ou d'un signe distinctif sur les oeuvres qu'il a créées.

6. Nature et étendue de l'utilisation

Les dispositions contractuelles définies par écrit entre l'atelier de graphic design herese™ et son client fixent la limite du cadre prévu pour l'utilisation des oeuvres créées par l'atelier de graphic design herese™. En particulier, les oeuvres de l'atelier de graphic design herese™, ainsi que tout ou partie des documents remis au client qui ont servi à la réalisation du mandat doivent être utilisés exclusivement dans la limite prévue par le contrat définissant le mandat et ne pourront en aucun cas être réutilisés par le client à d'autre fins.

À défaut de dispositions contraires, le cadre, la durée et le rayon géographique d'utilisation sont limités à la première utilisation des oeuvres créées par l'atelier de graphic design herese™.

En cas d'utilisation en dehors de ce qui est prévu par le contrat, le client devra requérir l'autorisation de l'atelier de graphic design herese™ et conviendra d'une rémunération.

7. Garantie

Pour toute modification, adaptation ou transformation d'oeuvres de tiers (par ex. travaux de conception, photos, textes, modèles, données électroniques, etc...), l'atelier de graphic design herese™ admet, en l'absence de réserve expresse du client, que l'autorisation d'utilisation existe et qu'en conséquence elle n'entraînera pas de violation des droits de tiers.

8. Fournisseurs extérieurs

Dans le cadre d'un mandat, l'atelier de graphic design herese™ peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du mandant, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou tout autre document ou matériel.

9. Conservation des documents

L'atelier de graphic design herese™ est tenu de conserver, à son siège professionnel et pendant un an dès la fin du mandat, les documents, maquettes, etc... relatifs au mandat. Au-delà et en l'absence de dispositions particulières formulées par écrit, l'atelier de graphic design herese™ n'est pas tenu de les conserver. Dans la nécessité de conserver des documents sur une plus longue période, une clause séparée sera stipulée par écrit.

Lors de travaux importants, l'atelier de graphic design herese™ peut facturer les supports de données électronique utilisés.

10. Remise des documents originaux destinés à l'impression

Les documents originaux destinés à l'impression (documents mis au net, données électroniques, illustrations, négatifs, dias) restent la propriété exclusive de l'atelier de graphic design herese™ et sont mis à disposition du client uniquement à des fins d'utilisation dans le but prévu par le contrat. Les documents originaux seront restitués à l'atelier de graphic design herese™ dès qu'ils ne sont plus nécessaires à l'utilisation définie.

11. Présentations individuelles

Le coût des présentations individuelles doit faire l'objet d'une entente entre le mandant et l'atelier de graphic design herese™ avant le début des travaux. Au demeurant, les prix indicatifs et les honoraires de l'atelier de graphic design herese™ sont applicables.

12. Justificatifs des travaux

L'atelier de graphic design herese™ recevra dix justificatifs en parfait état (ou un nombre approprié dans le cas de travaux d'un montant élevé) des travaux produits, ce qui s'entend également pour les réimpressions.

L'atelier de graphic design herese™ est autorisé à reproduire ses travaux pour sa documentation personnelle (justificatifs de ses prestations) ou pour publication de son travail.

HONORAIRES

13. Discussion préalable d'un mandat

Dans la règle, le premier entretien relatif à un mandat de conception est gratuit.

14. Bases pour le devis estimatif et le calcul des honoraires pour mandat de conception

Les honoraires de l'atelier de graphic design herese™ servent de base à l'établissement du devis estimatif et du décompte des honoraires.

En conséquence, les honoraires de l'atelier de graphic design herese™ se calculent en fonction du temps consacré et du tarif horaire individuel déterminé.

L'atelier de graphic design herese™ soumettra au client un devis estimatif écrit pour ses prestations.

Les plus-values résultant de données modifiées de la commande seront notifiées en temps utile au mandant par l'atelier de graphic design herese™. Il en fournira la justification lors du décompte final.

15. Compléments d'honoraires

Pour une utilisation ultérieure éventuelle ou une extension d'utilisation, les compléments calculés selon les règles suivantes sont applicables :

- a. **25% des honoraires pour chaque utilisation nouvelle par rapport au mandat initial**
- b. **50% des honoraires pour chaque nouveau produit ou chaque nouveau service**
- c. **50% des honoraires pour chaque nouveau marché**
- d. **100% des honoraires pour le marché européen**
- e. **150% des honoraires pour le marché international, y compris l'Europe.**

Les compléments d'honoraires se calculent sur les phases b et c du point 3. (prestations de l'atelier de graphic design herese™). L'indemnisation des droits d'utilisation selon les paragraphes a. à e. est due sous forme d'une indemnité unique, payable lors de la première utilisation.

16. Droits d'utilisation – Majoration des honoraires

Pour les mandats de conception suivants (création) une indemnisation supplémentaire des droits d'utilisation sera convenue avec le mandant pour toutes les adaptations :

Logos, marques typographiques, marques symboliques

- a. **jusqu'à 100% des honoraires pour petites entreprises**
- b. **jusqu'à 250% des honoraires pour entreprises moyennes**
- c. **jusqu'à 500% des honoraires pour grandes entreprises**

Emballage divers

- a. **jusqu'à 50% des honoraires pour petites entreprises**
- b. **jusqu'à 100% des honoraires pour entreprises moyennes**
- c. **jusqu'à 200% des honoraires pour grandes entreprises.**

Les majorations d'honoraires se calculent sur les phases b et c du point 3. (prestations de l'atelier de graphic design herese™). L'indemnisation des droits d'utilisation selon les paragraphes a. à c. est due sous forme d'une indemnité unique, payable lors de la première utilisation.

Les majorations d'honoraires pour le développement de systèmes conceptionnels spéciaux, systèmes ou modules de conception type ou de layout pour mise en page typographique, dont les lignes directrices peuvent être utilisées pour une série d'applications, feront l'objet d'une convention séparée entre l'atelier de graphic design herese™ et son client.

17. Réduction ou annulation de la commande

Les honoraires sont dus à l'atelier de graphic design herese™ pour tout ou partie des phases de travail. En cas de réduction ou d'annulation de la commande, l'atelier de graphic design herese™ a droit aux honoraires sur le travail déjà réalisé, conformément aux dispositions qui précèdent. L'atelier de graphic design herese™ a en outre le droit :

- a. **au remboursement des frais et avances consentis à des tiers**
- b. **à la réparation de tout autre préjudice découlant de la réduction ou de l'annulation**
- c. **d'utiliser à d'autres fins son travail réalisé jusqu'au moment de l'annulation de la commande.**

18. Décompte final

Pour le calcul de ses prestations, l'atelier de graphic design herese™ établit le décompte final sur la base de ses honoraires et/ou de son devis estimatif.

19. Conditions de paiement

Au terme de chaque phase de travail, l'atelier de graphic design herese™ établit sa facture. Celle-ci est payable à la livraison de l'ouvrage pour les petits travaux et à 30 jours sans retenue pour les mandats plus importants.

L'atelier de graphic design herese™ se réserve le droit de demander le versement d'acomptes au début de chaque mandat.

20. Droit applicable

Le droit suisse est applicable aux relations entre mandant et l'atelier de graphic design herese™. En l'absence de dispositions particulières convenues dans les présentes Conditions générales du mandat et règles de travail de l'atelier de graphic design herese™, les dispositions du Code suisse des obligations (CO), art. 394 ss sur le mandat simple, s'appliquent.

21. For juridique

Le for juridique est au siège de l'entreprise de l'atelier de graphic design herese™.